



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 37

17/03/2023

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2023-555 du 14 mars 2023 relatif aux journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023.

**SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN**

Arrêté n° 2023-628 du 7 mars 2023 décernant l'Honorariat à un ancien maire, Monsieur Régis DROUET pour la commune des Islettes.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2023-9325-DDT-SUH du 13 mars 2023 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

## **AVIS DIVERS**

### **MÉMORIAL DE VERDUN-CHAMP DE BATAILLE (du 15 mars 2023).**

- 1) - Budget supplémentaire 2023,
- 2) - Compte administratif et compte de gestion 2022,
- 3) - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses,
- 4) - Remboursement de frais,
- 5) - Subvention FNADT,

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté n° 2023-555 du 14 MARS 2023  
relatif aux journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voir publique ;

**Vu** la circulaire n° INTA/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n° 91/772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes et des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

**Vu** le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023, transmis par le ministère de l'Intérieur ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023 sont fixées selon le calendrier joint en annexe.

**Article 2 :** Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

**Article 3 :** Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé, lorsque ce jour est un dimanche.

**Article 4 :** Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par l'autorité préfectorale.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète de Verdun, les maires de Meuse, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet



Xavier DELARUE

## Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2023

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 2 janvier au dimanche 5 février <b>Avec quête le 4 février</b>	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La Jeunesse au plein air
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux « Bâtir un monde sans Lèpre »	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 13 mars au dimanche 19 mars <b>Avec quête les 18 et 19 mars</b>	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue Nationale Contre le cancer
Lundi 13 mars au dimanche 19 mars <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 13 mars au dimanche 2 avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Sidaction multimédias 2023 et Animations régionales	SIDACTION
Samedi 6 mai au dimanche 14 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte au profit des projets de recherche sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées	Fondation pour la Recherche sur Alzheimer
Lundi 15 mai au dimanche 21 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale du Refuge  (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 3 juin au dimanche 4 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Semaine nationale de la famille  (Campagne en faveur de la mère et l'enfant)	Union nationale des associations familiales  UNAF
Lundi 29 mai au dimanche 11 juin <b>Avec quête les 10 et 11 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
Samedi 3 juin au samedi 10 juin <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 3 juin au dimanche 11 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Jeudi 1er juin au vendredi 30 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 10 juin au dimanche 18 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre la faim	Terre solidaire
Jeudi 13 juillet au mercredi 14 juillet <b>Avec quête tous les jours</b>	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 16 septembre au dimanche 24 septembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 30 septembre au dimanche 1 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des aveugles et malvoyants	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Samedi 7 octobre au dimanche 8 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 9 octobre au dimanche 15 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Samedi 28 octobre au jeudi 2 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 18 et dimanche 19 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Dimanche 12 novembre au dimanche 19 novembre <b>Avec quête les 13 et 19 novembre</b>	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires (Campagne nationale du Timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 20 novembre au dimanche 3 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre) et Animations régionales	SIDACTION

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 8 décembre au dimanche 17 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Téléthon 2023	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 9 décembre au dimanche 17 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre la faim	Terre solidaire
Samedi 2 décembre au dimanche 24 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de VERDUN**

**Arrêté n° 2023-628 du 7 mars 2023  
Décernant l'Honorariat à un ancien maire**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU la demande par laquelle Monsieur Laurent DEQUENNE, maire de la commune du Claon et Monsieur Ludovic ROCHON, maire de la commune de les Islettes, sollicitent l'honorariat pour Monsieur Régis DROUET,

Considérant que Monsieur Régis DROUET, qui a occupé les fonctions de maire (1977-2014), remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Régis DROUET, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de la commune de les Islettes, est nommé maire honoraire.

**Article 2 :** La Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Meuse

Xavier DELARUE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 9325-2023-DDT-SUH du 13 mars 2023  
portant habilitation à établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-561 du 7 mars 2023 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU la demande d'habilitation du 6 mars 2023, formulée par Monsieur Patrick DELPORTE, gérant de la SARL CEDACOM, domicilié 105 boulevard Eurvin – Batiment E – 62200 BOULOGNE SUR MER ;
- VU les pièces du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'habilitation à établir les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse est accordée à :

- \* Identité complète de l'organisme habilité : SARL CEDACOM
- \* Adresse complète : **105 boulevard Eurvin Bâtiment E 62200 BOULOGNE SUR MER**
- \* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :  
- **Monsieur DELPORTE Patrick**
- \* numéro d'identification de l'organisme habilité : **CC-02-2023-55**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

### Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

### Article 3 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

### Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 5 :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
  - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
  - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - ou par l'application "Télérecours citoyens" à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

NATURE DE L'AFFAIRE

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL ET CAFETERIA**

Il vous est proposé de délibérer sur les budgets supplémentaires 2023 (budget principal et cafétéria) afin de prendre en compte :

- Les affectations des résultats 2022
- Les reports en dépenses d'investissement sur le budget principal
- La provision pour créances douteuses
- L'inscription de recettes en investissement relatives à la demande de subvention FNADT

Séance du 15/03/2023

NATURE DE L'AFFAIRE

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (budget principal et annexe)**

**DELIBERATION :**

**Le Conseil d'Administration,**

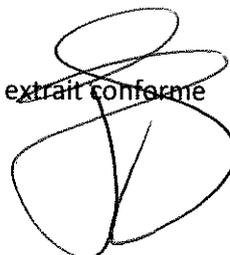
Vu le budget primitif 2023 (principal et annexe) ;

Vu le projet de budget supplémentaire 2023 (principal et annexe) ;

**Après en avoir délibéré,**

- Adopte le budget supplémentaire 2023 (principal et annexe)

Pour extrait conforme



Transmis le : 15...mai...2023

Publié et/ou notifié le : 15...mai...2023

## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### NATURE DE L'AFFAIRE

<p><b>COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022</b> <b>BUDGET PRINCIPAL ET CAFETERIA</b></p>
---

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les forts de Vaux et de Douaumont ont été intégrés au sein de l'EPCC. C'est donc le premier exercice de l'EPCC avec la gestion de trois sites qui a nécessité des ajustements tout au long de l'année.

Le début d'année a été marquée par une fréquentation largement inférieure par rapport à 2019 qui s'explique notamment par la sortie de la crise sanitaire et une absence de visite par les groupes. La reprise s'est surtout fait ressentir à partir de juin et les trois sites ont enregistré une très belle saison estivale. Même si le déficit de fréquentation n'a pas pu être rattrapé, on constate une fréquentation annuelle encourageante sur les trois sites, l'écart par rapport à 2019 s'étant fortement réduit à compter de juillet et les chiffres 2019 dépassés en novembre. L'année comptabilise près de 250 000 entrées sur l'ensemble des sites soit -25% par rapport à 2019.

Par ailleurs, avec l'intégration des forts, un billet combiné pour le public individuel a pu être mis en place à partir d'avril et il a rencontré un vif succès. Plus de 28 000 billets ont ainsi été vendus.

Concernant les boutiques, on constate de bons résultats avec une augmentation de 55% du panier moyen par rapport à 2021. A titre d'exemple, le panier moyen par visiteur au Mémorial est passé de 1,7 € à 2,5 € et se situe à 13 € par acheteur. Ces données correspondent à la moyenne observée sur d'autres sites de même catégorie.

La cafétéria dont 2022 était également une année de plein exercice, rencontre un vrai succès grâce notamment à sa nouvelle localisation. Ce nouveau service, complémentaire de l'offre existante, correspond bien aux attentes des visiteurs du champ de bataille.

Grâce à la mise en place des livres d'or numériques, on peut noter un taux de satisfaction des visiteurs excellent, se situant à 92 %. Cette satisfaction a été constante au cours de l'année.

Néanmoins, les deux dernières années de crise sanitaire ont laissé des traces dans les recettes de l'établissement et certaines dépenses qui avaient été repoussées ont été nécessaires pour la remise en route. L'intégration des forts avec sa masse salariale sous-estimée ont eu un impact budgétaire.

Suite à un travail conjoint effectué avec les services du Département, il a été mis en évidence une incohérence dans le calcul de déficit d'exploitation des années 2020 et 2021. Un rattrapage a pu être effectué.

Compte tenu de ces éléments, l'exercice budgétaire 2022 se solde par :

- un excédent d'exploitation de 164 997.12 € pour le budget principal mais un résultat cumulé qui doit être pris en compte dans le calcul des subventions d'exploitation de : - 993 558.42 €
- un déficit en section d'investissement de 555 733.95 € pour le budget principal
- un excédent d'exploitation de 29 925.82 € pour le budget annexe de la Cafétéria

Séance du 15/03/2023

NATURE DE L'AFFAIRE

**COMPTE DE GESTION 2022 (budget principal et annexe)**

**DELIBERATION :**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 (principal et annexe) établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Vu les projets de compte administratif 2022 (principal et annexe) ;

**Après en avoir délibéré,**

- Arrête le compte de gestion 2022 (principal et annexe) présenté par le comptable public

Pour extrait conforme

Transmis le : 15 mars 2023

Publié et/ou notifié le : 15 mars 2023

**Séance du 15/03/2023**

NATURE DE L'AFFAIRE

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (budget principal)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-9, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D23.42-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 décembre 2022 portant adoption des décisions modificatives au budget primitif 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

**Après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :  
Résultat de l'exercice en fonctionnement : 164 997.12 €  
Résultat de l'exercice en investissement : - 555 733.95 €
- CONSTATE que le résultat cumulé de l'exercice 2022 de la section d'exploitation qui doit être pris en compte dans le calcul des subventions est de : - 993 558.42 €
- CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 et le Compte de gestion 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques ;
- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 (- 993 558.42 €) au budget 2023 au chapitre 002 et reporte le résultat d'investissement 2022 (627 438.45 €) chapitre 001 au budget 2023

Pour extrait conforme

Transmis le : 15 mars 2023

Publié et/ou notifié le : 15 mars 2023

Séance du 15/03/2023

NATURE DE L'AFFAIRE

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (budget annexe cafétéria)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-9, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D23.42-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2021 portant adoption du budget annexe 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 18 mai 2022 et du 5 octobre 2022 portant adoption des décisions modificatives au budget annexe 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

**Après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

Résultat de l'exercice en fonctionnement : 29 925.82 €

- CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 et le Compte de gestion 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques ;
- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 (35 859.67 €) au budget 2023 en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Pour extrait conforme

Transmis le : 15 mars 2023

Publié et/ou notifié le : 15 mars 2023

NATURE DE L'AFFAIRE

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour les créances de plus de deux ans risquant d'être compromises malgré les diligences effectuées par le comptable.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% minimum des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Séance du 15/03/2023

NATURE DE L'AFFAIRE

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES**

**DELIBERATION :**

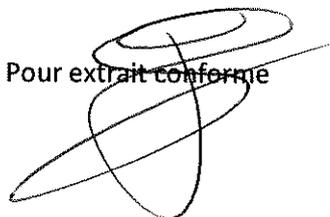
**Le Conseil d'Administration,**

Vu le rapport soumis à son examen

**Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

Pour extrait conforme



Transmis le : *J.S. MAUS 2023*

Publié et/ou notifié le : *J.S. MAUS 2023*

NATURE DE L'AFFAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Lors du Conseil d'Administration du 21/04/2017, il a été adopté des modalités de remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Aujourd'hui, il convient de les réajuster selon la grille suivante :

- Billet de train : tarif réel
- Billet d'avion en classe économique
- Repas : à hauteur maximum de 25 €
- Hébergement hors Paris : à hauteur de 85 €/nuit
- Hébergement sur Paris : à hauteur de 150 €/nuit
- Frais kilométrique : forfait de 040 €/km
- Frais de péage : tarif réel

Les remboursements seront effectués sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs (factures, tickets de caisse, billets de transport, ...).

Ces modalités sont valables pour les membres du Conseil d'Administration et du Conseil d'Orientation Scientifique, les intervenants extérieurs (conférenciers, artistes....) et les membres du personnel.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Séance du 15/03/2023

NATURE DE L'AFFAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS

**DELIBERATION :**

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le rapport soumis à son examen

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve les modalités de remboursement de frais pour les membres du Conseil d'Administration et du Conseil d'Orientation Scientifique, les intervenants extérieurs (conférenciers, artistes....) et les membres du personnel selon les modalités suivantes :
  - o Billet de train : tarif réel
  - o Billet d'avion en classe économique
  - o Repas : à hauteur maximum de 25 €
  - o Hébergement hors Paris : à hauteur de 85 €/nuit
  - o Hébergement sur Paris : à hauteur de 150 €/nuit
  - o Frais kilométrique : forfait de 040 €/km
  - o Frais de péage : tarif réel

Les remboursements seront effectués sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs (factures, tickets de caisse, billets de transport, ...).

Pour extrait conforme

Transmis le : 15. mars 2023

Publié et/ou notifié le : 15. mars 2023

## NATURE DE L'AFFAIRE

**SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS POUR LE PROJET  
« SECURISATION, AMELIORATION DU CONFORT ET INNOVATION AU SERVICE DES VISITEURS »**

*Le projet présenté s'inscrit dans la stratégie de l'EPCC qui réunit désormais le Mémorial de Verdun et les forts de Douaumont et de Vaux. Cette stratégie 2022 – 2027 vise à faire du champ de bataille de Verdun un site de **tourisme d'histoire innovant et durable**.*

Le projet proposé s'articule autour de trois axes :

**Axe 1 : la sécurisation**

Deux types de travaux s'avèrent nécessaires :

- Le renouvellement de l'ensemble de l'installation des blocs autonomes de d'éclairage de sécurité (BAES) des deux forts. Cette remise à niveau indispensable sur le plan de sécurité des visiteurs sera adaptée aux nouveaux parcours visiteurs en cours d'élaboration.
- Pour le Mémorial, l'installation d'une alarme chaufferie permettra de résoudre les temps de latence dans la remise en route et la baisse de température inconfortable dans le parcours du musée.

**Axe 2 : l'amélioration du confort**

Le site du Mémorial est privé du réseau d'eau potable et la cuve d'eau potable actuellement en place s'avère insuffisante. Il est donc envisagé d'augmenter la capacité d'eau potable en installant une nouvelle cuve. Ainsi, les besoins des visiteurs seront satisfaits et le développement des activités de la cafétéria sera facilité.

Dans le cadre de l'animation culturelle du champ de bataille, plusieurs activités sont prévues en extérieur ou sur les forts non équipés de matériel mobile d'accueil du public. Afin que le public puisse y participer de manière confortable et donc d'atteindre l'objectif qualitatif de la manifestation, l'EPCC souhaite s'équiper de matériel facilement transportable : tentes, chaises....

**Axe 3 : l'innovation**

On constate aujourd'hui que l'offre digitalisée est de plus en plus développée. C'est pourquoi le Mémorial de Verdun – Champ de bataille souhaite accentuer sa présence sur internet, véritable moyen de communication incontournable. Pour cela, plusieurs actions sont nécessaires :

- La mise en place d'un système de streaming. Afin d'accroître sa notoriété, de renforcer sa reconnaissance dans le domaine scientifique et de donner envie à des visiteurs potentiels, l'EPCC souhaite s'équiper d'un système de streaming qui lui permettra de diffuser sur les réseaux sociaux les conférences programmées dans son agenda culturel.
- La mise en place du wifi au sein de l'exposition permanente du Mémorial. Outre le fait de répondre à une attente des visiteurs, il est envisagé de proposer plusieurs parcours interactifs qui pourront aborder différentes thématiques (l'armement, l'aviation...), proposer différents niveaux de lecture (approfondissement du sujet...) ou s'adresser à différents publics (parcours enfant...). Afin de ne pas alourdir la signalétique et les panneaux explicatifs, cette nouvelle médiation passera par des outils numériques (QRCode...) nécessitant une connexion internet stable au sein du musée. La médiation via des outils modernes est indispensable pour poursuivre le développement du site, renouveler à moindre coût les intérêts de visite pour le

- visiteur en l'incitant à revenir pour découvrir les nouvelles thématiques et attirer de nouveaux visiteurs dont les jeunes et les familles.
- La création d'une billetterie en ligne. Il s'agit d'un système rapide, simple et efficace qui comporte plusieurs avantages pour l'EPCC :
    - o permettre aux visiteurs de préparer en amont leur séjour en achetant leur billet ce qui facilite leur accueil en diminuant le temps d'attente grâce au principe de coupe-file.
    - o Réduire les coûts de gestion et faciliter l'organisation notamment en mieux gérant les flux. Les billets ne sont plus imprimés et ne nécessitent donc pas de nouvelle impression/édition par événement
    - o Optimiser la promotion des sites en relayant plus facilement les informations sur les réseaux sociaux
    - o améliorer la visibilité de ses événements culturels organisés tout au long de l'année et mieux cibler le public attendu.
  - La refonte des bases de données est un prérequis pour la billetterie en ligne. En effet, aujourd'hui, deux bases existent : celle du Mémorial et celle des forts. En janvier 2022, les forts ont intégré l'EPCC. Même si le logiciel de billetterie était commun, les bases étaient en revanche construites de manière différente. Pour ne pas perturber la réouverture, les bases ont continué de co-exister. Ces bases de données constituent un véritable outil stratégique permettant de définir les axes de communication et de mieux connaître les visiteurs.

Plan de financement :

DEPENSES	Montant TTC	FINANCEURS	MONTANT
BAES	43 202.59 €	FNADT	95 131.70 €
Cuve eau potable	44 542.80 €	Département de la Meuse	8 640.00 €
Alarme chaufferie	6 683.83 €		
Mise à niveau billetterie	3 712.80 €		
Billetterie en ligne	14 369.40 €	Autofinancement	25 942.92 €
Système de streaming	10 464.00 €		
Mobilier manifestations	4 440.00 €		
Mise en place Wifi musée	2 299.20 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>129 714.62 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>129 714.62 €</b>

Il vous est demandé de valider le plan de financement et d'autoriser le directeur à solliciter les partenaires extérieurs et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Séance du 15/03/2023

NATURE DE L'AFFAIRE

**SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS POUR LE PROJET**  
**« SECURISATION, AMELIORATION DU CONFORT ET INNOVATION AU SERVICE DES VISITEURS »**

**DELIBERATION :****Le Conseil d'Administration,**

Vu le rapport soumis à son examen

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve ce projet,
- Valide le plan de financement ci-dessous,
- Autorise le Directeur à solliciter des partenaires financiers et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

**Plan de financement :**

DEPENSES	Montant TTC	FINANCEURS	MONTANT
BAES	43 202.59 €	FNADT	95 131.70 €
Cuve eau potable	44 542.80 €	Département de la Meuse	8 640.00 €
Alarme chaufferie	6 683.83 €		
Mise à niveau billetterie	3 712.80 €		
Billetterie en ligne	14 369.40 €	Autofinancement	25 942.92 €
Système de streaming	10 464.00 €		
Mobilier manifestations	4 440.00 €		
Mise en place Wifi musée	2 299.20 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>129 714.62 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>129 714.62 €</b>

Pour extrait conforme

Transmis le : 15. mars 2023

Publié et/ou notifié le : 15. mars 2023

